

# RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 45 -2023

P43 « Parc des Côtes » : réemploi d'une rue en parc public –  
Plan d'affectation et crédit d'ouvrage

La commission a siégé le 26 septembre 2023 au CTC. Tous les commissaires sont présents.

La Municipalité est représentée par Mesdames Maystre et Zurcher, ainsi que par Monsieur Clément, syndic.

Mme Maystre nous souhaite la bienvenue et nous indique que des changements ont déjà été mis en place : le 30 à l'heure sur le chemin des Côtes et une réaffectation du terrain du parc. Nous saluons la présence de Monsieur Peneveyre, chef de service.

Nous avons le plaisir de visionner des diapositives préparées par M. Hofstetter, architecte de la Ville, qui est allé puiser dans les archives afin de retracer l'histoire du parc et du chemin des Côtes, et surtout pour situer l'endroit.

Ce préavis comprend deux volets :

1. Affectation du sol

Le plan d'affectation de 1947 affecte ce secteur, sur Longemalle en zone périphérique et en zone villas sur le chemin des Côtes. Comme cet ancien plan ne prévoit pas de zone de verdure, le projet crée, pour la première fois à Renens, une zone affectée exclusivement à un parc sur l'ensemble du périmètre. Il exclut, par conséquent, de construire un immeuble sur ce terrain.

2. Organisation et plantations

L'organisation et les plantations dans le parc des Côtes participent ainsi concrètement à différentes mesures, prévues dans le plan climat de notre ville. Ce parc sera agrandi et trente arbres ainsi que des arbustes seront plantés en plus de ceux déjà existants.

La mise à l'enquête a suscité des oppositions :

- Une opposition collective
- Deux oppositions individuelles

La Municipalité a réuni les opposants pour une séance de conciliation, le 5 juillet 2023 au CTC. Les arguments des membres de la Municipalité et des urbanistes présents n'ont pas convaincu les opposants pour qui les avantages de circulation et de stationnement prévalent sur ceux d'un parc public. Les oppositions sont maintenues. Les oppositions et les réponses de la Municipalité figurent dans le présent préavis, je vous laisse le soin de les relire et nous devons soit les approuver ou soit les refuser en votant le préavis. Lors de la discussion générale, il a été relevé que c'est quasi le seul endroit de la commune d'où l'on voit le Léman. La partie sud du parc est un belvédère naturel.

Dans le parc actuel, il n'y a pas d'arbres majeurs, mais tous les arbres existants seront conservés. Trente arbres supplémentaires seront plantés ainsi que des buissons. Pour choisir les arbres, les responsables prendront en compte le changement climatique et mettront l'accent sur des sortes résistantes à la chaleur, tel le chêne persistant, le pin, etc.

Un commissaire regrette qu'il n'y ait plus de variétés d'arbres mellifères, par contre il y aura des buissons qui conviennent aux abeilles.

Un commissaire insiste sur le fait que l'on n'ait pas prévu d'arbres fruitiers mais y aura des buissons fruitiers.

La commission dans son ensemble demande que les jeux pour les enfants soient également adaptés aux enfants en situation de handicap ainsi qu'aux chaises roulantes.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

**CONCLUSIONS :**

**LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS**

Vu le préavis N° 45-2023 de la Municipal du 28 août 2023,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ADOpte** le plan d'affectation P43 « Parc des Côtes ».

**ACCEPTE** les réponses aux oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation P43.

**LEVE** les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation P43.

**ALLOUE** à la Municipalité un crédit de **CH 498'000.- TTC** pour l'aménagement et l'agrandissement du par des Côtes.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte N° 3620.3070.5060 – Parc des Côtes – Aménagement et agrandissement.

Cette dépense sera amortie en dix ans, selon l'art. 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

**AUTORISE** le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la parcelle N° 1388 d'une valeur comptable de CHF 0.-.

Renens, le 19 octobre 2023

Verena Berseth

Conseillère communale Fourmi rouge, Présidente-rapporteuse

|            |         |
|------------|---------|
| Rossel     | Muriel  |
| Borloz     | Pierre  |
| Korkmaz    | Mehmet  |
| Delapierre | Roland  |
| Martinelli | Sandra  |
| Gruber     | Florian |
| Thode      | Angéla  |
| Zufferey   | Basile  |